

MAIRIE DE VERNONNEX
01210

Délibération n° : D2026009036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 14 septembre 2026
Votes exprimés : 16

Séance du 21 septembre 2026

Le 21 septembre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERNONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

PRESENTS : MADER Pierre, DEVISCOURT Daniel, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, VAN SCHOORS Magali, VALENTIN Pierre, HENRY Antoine.

PROCURATIONS : ROTH Donata donne procuration à DUCROS Martine, ROBERT Sophie donne procuration à VAN SCHOORS Magali, PORTEILLA FOURNIER Dominique donne procuration à MOLINARD Jean-Luc, DRUET Marie-Eve donne procuration à Pierre VALENTIN, HOLMQUIST Ted donne procuration à MADER Pierre.

ABSENTS : AKOUDAD Mohamed, BROYER Nathalie.

Secrétaire de séance : DUCROS Martine

OBJET : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – MANDAT SPECIAL

Le congrès des Maires et des Présidents de d'intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026, à Paris. Il convient de définir les modalités de prise en charge par la commune des frais liés à cette participation, notamment les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, conformément aux règles applicables aux élus municipaux.

La participation au Congrès constitue une occasion de suivre l'actualité des collectivités territoriales, de participer aux échanges entre élus et de prendre connaissance des évolutions législatives, réglementaires et des dispositifs intéressant les communes.

Selon les termes de l'article L2123-18 précité, les frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières alloués à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées pour se rendre au Congrès des maires pourront être remboursées sur la base d'un billet de train de 2^{ème} classe ou dans les conditions de remboursement des frais kilométriques prévues par le décret n°2006-781 modifié relatif au règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complété des justificatifs.

Cinq élus municipaux participeront à ce congrès, accompagnés de Madame Delphine SAINT-AUBIN Directrice Générale des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais liés à la participation au Congrès, dans les conditions prévues par la réglementation et sur présentation des justificatifs nécessaires. Dans le cadre de la participation au congrès de cinq élus municipaux et de la Directrice Générale des Services ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les frais d'inscription au congrès dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Pierre MADER



Secrétaire de séance
Martine DUCROS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Martine Ducros', is written over a faint, larger signature.

Rendu exécutoire
Le 23 septembre 2026
Publié
Le 23 septembre 2026